

DISTRIBUTION de dividendes

1 QUI DÉCIDE ?

Lors de l'arrêté des comptes, accompagné de votre expert-comptable, **vous évaluez l'opportunité de proposer une distribution aux associés** en tenant compte de la situation financière et des perspectives de l'entreprise.

Ensuite, la **décision de distribuer des dividendes appartient aux associés** de la société. Elle intervient généralement lors de l'assemblée générale ordinaire (AGO) annuelle, après l'approbation des comptes de l'exercice clos. La décision est prise par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales ou actions, sauf disposition spécifique des statuts.



Les dividendes ne peuvent être distribués que si la société a réalisé un **bénéfice distribuable** ou dispose de **réserves disponibles**, après **dotation obligatoire de la réserve légale**

QUELLE FISCALITÉ ?

2

Les dividendes perçus par les associés personnes physiques sont soumis à l'impôt sur le revenu selon l'une des deux options suivantes :

- **Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU ou "Flat Tax") de 31,4%**, comprenant :
 - 12,8 % d'impôt sur le revenu,
 - 18,6% de prélèvements sociaux
- **Option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu**, avec application d'un abattement de 40% sur le montant brut des dividendes (hors prélèvements sociaux).
 - Cette option peut être intéressante pour les contribuables dont le taux marginal d'imposition est inférieur au PFU. Cette option est à réaliser lors de la déclaration de revenus annuelle. En cas d'option, elle s'applique à tous les Revenus de Capitaux Mobiliers.



Pour découvrir un exemple de comparatif entre les deux options fiscales, **rendez-vous en page 2.**

Exemple d'application du Prélèvement Forfaitaire Unique

Bénéficiaires	Dividendes bruts	Montant des prélèvements sociaux	Montant du PFU	Total versé au Trésor Public	Dividendes nets
Monsieur René Sens	10.000,00 €	1.860,00 €	1.280,00 €	3.140,00 €	6.860,00 €
Monsieur Théo Rique <i>(Avec dispense)</i>	10.000,00 €	1.860,00 €	<i>Imposé ultérieurement</i>	1.860,00 €	8.140,00 €
Total	20.000,00 €	3.720,00 €	1.280,00 €	5.000,00 €	15.000,00 €

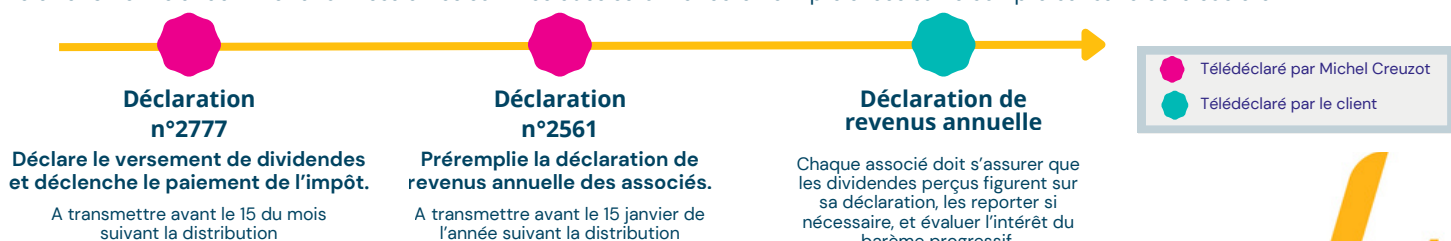
Il s'agit de la somme versée aux associés avant imposition	Prélèvements sociaux (18,6 %) Cette contribution est prélevée à la source et versée au Trésor Public par la société via la déclaration n°2777.	Impôt sur le revenu (12,8%) Il s'agit du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire versé au Trésor Public par la société via la déclaration n° 2777.
--	---	---



L'associé dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur aux seuils légaux peut demander la dispense du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire.
Dans ce cas, l'impôt sera à payer après établissement de la déclaration de revenus annuelle.

3 QUELLES DÉCLARATIONS ?

Notre cabinet vous accompagne à chaque étape et se charge de **compléter** les déclarations nécessaires et de les **télétransmettre** à l'administration fiscale. Les sommes dues seront directement prélevées sur le compte bancaire de la société.



4

FISCALITÉ & COTISATIONS : COMPARAISON DE SITUATIONS

	Barème progressif TMI	Flat-Tax PFU
Montant des dividendes brut	10 000,00€	10 000,00€
Prélèvements sociaux (18,6%)	1 860,00€	1 860,00€
Impôt sur le revenu		
Abattement 40%	4 000,00€	Non applicable
Base taxable	6 000,00€	10 000,00 €
Taux d'imposition	41%	12,8%
IR hors revenus annexes	2 460,00€	1 280,00€
Total imposition	4 320,00€	3 140,00€
Dividendes nets	5 680,00€	6 860,00€

Barème IR 2026	
Tranches de revenus	Taux d'imposition de la tranche de revenu
Jusqu'à 11 600€	0%
De 11 601 € à 29 579€	11%
De 29 580 € à 84 577€	30%
De 84 578 € à 181 917€	41%
Plus de 181 917€	45%

	Assimilé-salarié	TNS 
Montant des dividendes brut	10 000,00€	10 000,00€
Quote-part soumise aux :		
Prélèvements sociaux (18,6%)	10 000,00€	350,00€
Montant dû	1 860,00€	65,00€
Cotisations sociales (45%)	Non applicable	9 650,00€
Montant dû	0	4 343,00€
Impôt sur le revenu : PFU	1 280,00€	1 280,00€
Total imposition	3 140,00€	5 688,00€
Dividendes nets	6 860,00€	4 312,00€



CAS PARTICULIER DU DIRIGEANT AFFILIÉ AU RÉGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS

La base taxable de la fiscalité appliquée en matière de prélèvements sociaux diffère selon le régime social du dirigeant.

En effet, seule la quote-part correspondant à 10% du capital social, des apports en compte courant et des primes d'émissions, est soumise aux prélèvements sociaux au taux de 18,6%.

Le reliquat est soumis à cotisations sociales.



L'imposition des dividendes a été déterminée sur la base d'un capital social de 1 000€ et d'un compte courant d'associé de 2 500€

CAS PARTICULIER DES DIVIDENDES VERSÉS À UNE SOCIÉTÉ

5

Comprendre le régime dit "mère-fille"

1

Objectif

- Supprimer la double imposition des bénéfices distribués entre sociétés liées

2

Conditions

- Société mère assujettie à l'IS
- Participation ≥ 5% du capital de la fille
- Détention des titres ≥ 2 ans

3

Mécanisme

- Les dividendes reçus sont exonérés d'IS
- Réintégration d'une quote-part de frais et charges de 5% : taux effectif ~ 1,67%